

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires du Loiret

Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

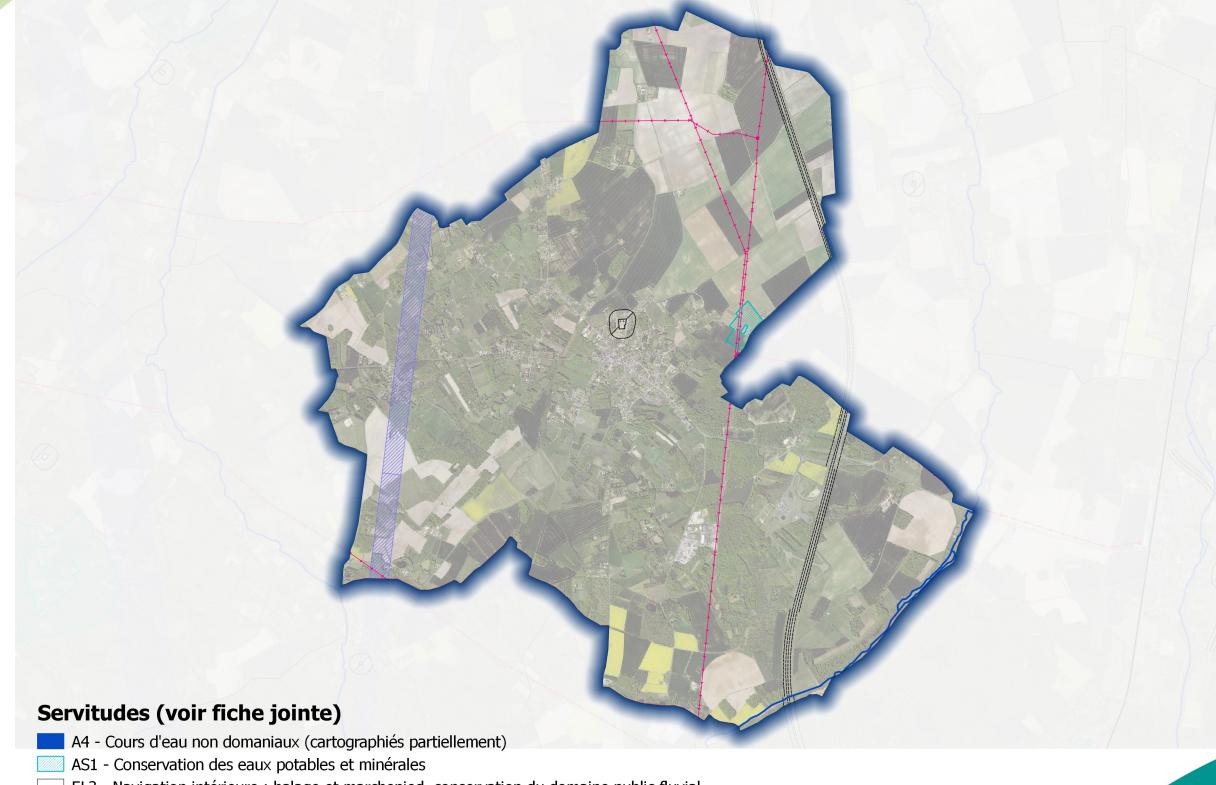
Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible. les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.

Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

## **Contraintes d'aménagement** Commune de Varennes-Changy

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 ID: 045-200067676-20230411-PLUIH\_ENVOI15B-AU



EL3 - Navigation intérieure : halage et marchepied, conservation du domaine public fluvial

EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)

EL11 - Voies express et déviations d'agglomérations

I4 - Electricité : établissement des lignes électriques

✓ Init1 - Cimetières

PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles

PT3 - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques

T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)

Réalisation: DDT45/SUADT/PCPT - Janvier 20

4 km

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Al° INSEE : 45332 Publié le N° INSEE : **45332** ID : 045-200067676-20230411-PLUIH\_ENVOI15B-AU

## Commune de VARENNES-CHANGY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais				Données Numériques	Plan des gestionnaires
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Puiseaux Canal des Rivières Neuves Canal de la Chalerie Fossé de la Brigaudière  GESTIONNAIRE: DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	Forage de Varennes-Changy  GESTIONNAIRE : ARS  Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier  45000 ORLEANS	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	Х	RD 41 et 42  GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales		
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	Х	Autoroute A77  GESTIONNAIRE: APRR  DISI  36 rue du docteur SCHMITT  21850 Saint Apollinaire	х	х
14	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	Х	Ligne 225 kV NO1 Villemandeur-Gien Ligne 90kV NO1 Lorris-Lorris Ligne 90 kV NO1 Villemadeur-Lorris Ligne 90 kV NO2 Villemadeur-Les Payolles  GESTIONNAIRE: RTE 21 rue Pierre et Marie Curie 45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Х	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	Х	Cimetière communal  GESTIONNAIRE : EPCI	Х	Х
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	Х	GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		

		Envoyé e	Envoyé en préfecture le 14/04/2023		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	×	Liaison hertzienne Corquilleroy dépôt de Publié le Nevoy, tronçon Corquilleroy dépôt de Publié le Nevoy Zone spéciale de dégagement : hauteur maximal des obstacles 181 m. Décret du 27 décembre 1993  GESTIONNAIRE : ARMEE de TERRE Direction des Télécommunications et de l'Informatique RENNES	00067676-20230411-F	5°L0~
РТ3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	X	Câble souterrain n°532 et 45062  GESTIONNAIRE : France Télécom Unité Régionale de réseau Orléans 10 bis rue Eugène Vignat 45068 ORLEANS Cedex		
17	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Х	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE: DGAC	X	Х